

Référence : C.N.164.2017.TREATIES-XI.B.16.13 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 13. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M, N ET O EN CE
QUI CONCERNE LE FREINAGE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 13

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-cinquième session qui a eu lieu le 15 mars 2017, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique russe du Règlement n° 13.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2017/45) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2017.html>.

Le 7 avril 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS

FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 13 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its sixty-fifth session, held on
15 March 2017, adopted certain
corrections to the Russian authentic
text of Regulation No. 13 ("Uniform
provisions concerning the approval of
vehicles of categories M, N and O
with regard to braking.")
(ECE/TRANS/WP.29/2017/45),

HAS CAUSED the said corrections
to be effected in the Russian
authentic text of Regulation No. 13.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
7 April 2017.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 13 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa soixante-
cinquième session qui a eu lieu le
15 mars 2017, a adopté certaines
corrections au texte authentique
russe du Règlement n° 13
(« Prescriptions uniformes relatives
à l'homologation des véhicules des
catégories M, N et O en ce qui
concerne le freinage. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2017/45),

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans le texte authentique
russe du Règlement n° 13.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le
Secrétaire général adjoint aux
affaires juridiques et Conseiller
juridique des Nations Unies, avons
signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
7 avril 2017.


Miguel de Serpa Soares